

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 28
 présents par procuration 5
 absent excusé 0

OBJET

Règlement Intérieur du Conseil
 Municipal – Mandat 2014
 à 2020 – Modification
 des articles 23, 33 et 35.

Le 22 novembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 16 novembre 2018, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardeau, M. Surle, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mmes Bonneau, Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachaz, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mme Baas, Mme Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Strehaiano, Mme Dules à M. Pèlerin, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Egrot à Mme Fayol Da Cunha, Mme Bérot à Mme Baas.

SECRETARE : M. Naudet.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la dernière mise à jour du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, au cours de la séance du 27 septembre 2018, des amendements ont été proposés par le groupe Soisy Pour Tous.

M. le Maire a proposé que ces amendements soient examinés par la Commission de Révision du Règlement Intérieur.

Une Commission de Révision s'est tenue le 7 novembre 2018 et propose les modifications suivantes :

- A l'article 23, relatif aux comptes-rendus, à l'alinéa 1^{er}, qui concerne le contenu du compte-rendu, il est proposé d'ajouter que le compte rendu reprend également l'exposé des motifs.
- A l'article 33, pour les groupes et la lettre bimestrielle, il est proposé d'ajouter à la fin de la phrase « il en sera accusé réception dans la journée qui suit l'ouverture des bureaux de la mairie », le passage suivant : « et les tribunes reçues seront communiquées par courriel, au plus tard le jour ouvré suivant par le secrétariat et à titre informatif, à tous les membres du Conseil Municipal ».
- A l'article 35, sur la modification du règlement intérieur, il est proposé la rédaction suivante : « Les modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Bureau Municipal ou par chaque liste élue au conseil municipal. Les demandes de modifications devront être adressées par écrit à M. le Maire qui pourra les inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal. Lorsque la complexité des amendements proposés le nécessitera, il pourra décider d'un examen préalable par la commission de révision du règlement intérieur ».

Telles sont les modifications proposées, qui sont soumises au vote du Conseil Municipal, conformément au document ci-joint.

H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181122-DEL2018112206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018

Affichage : 17/12/2018

.../...


.../...

PAR CES MOTIFS**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,****VU l'adoption par le Conseil Municipal du 26 juin 2014 de son Règlement Intérieur,****VU les modifications apportées les 6 novembre 2014, 26 mai 2016, 17 novembre 2016, 11 mai 2017, 27 septembre 2018,****CONSIDERANT les modifications des articles 23, 33 et 35 proposées par M. le Maire, les autres articles étant sans changement,****VU les propositions de la Commission de Révision du Règlement intérieur du 7 novembre 2018,****SUR le rapport de M. le Maire,****APRES en avoir délibéré,**

- Pour l'article 23 : A l'unanimité,
- Pour l'article 33 : A l'unanimité
- Pour l'article 35 : A l'unanimité

APPROUVE les modifications proposées et le nouveau Règlement intérieur qui tient compte de ces modifications.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil d'administration



Luc STREHAIANO

Acte rendu exécutoire le 17 DEC. 2018